

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 septembre 2021 **N°** CP-2021-8-14-1

14 ème **Commission**Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur Délégation territoire agglomération de Mulhouse

Service consulté

PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Résumé: Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et sa ville centre Mulhouse partagent des enjeux communs articulés autour de l'attractivité et le rayonnement du territoire, la transition écologique, la reconquête de la nature et de la biodiversité, l'innovation, le renouvellement urbain et l'habitat, la reconversion de friches industrielles, quartiers d'avenir et le développement des mobilités douces.

Ainsi un projet de territoire, qui sera mis en œuvre sur les années 2021-2026, a été partagé entre m2A, Mulhouse et les Communes de l'agglomération.

Il constitue le socle du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) « Mulhouse Alsace Agglomération » qu'il vous est proposé d'approuver et d'en autoriser la signature par le Président.

A ce stade, il est proposé de valoriser les engagements déjà pris notamment au titre de la politique territoriale du Haut-Rhin pour 38 projets aidés pour un montant total de 4 256 378 euros.

La Collectivité européenne d'Alsace définira sa future stratégie de contractualisation d'ici juin 2022 et les futurs projets seront analysés à l'aune des nouvelles modalités.

I. Contexte général, objectifs et périmètres des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) (circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020) initiés par l'Etat ont vocation à remplacer progressivement les démarches contractuelles existantes (contrat Etat-métropole, contrats de redynamisation des sites de défense, contrats de stations touristiques, opération de revitalisation des territoires...) et intègreront les démarches petites villes de demain, action cœur de ville, territoires d'industrie, France services, France Très Haut Débit, etc.

A terme, ne devraient subsister que les Contrats de Plan Etat-Région et les CRTE.

Pour l'Alsace, la convergence du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) porté par l'État et du Pacte territorial initié par le Conseil régional conduit à ne proposer aux territoires qu'un unique contrat de partenariat dans ce cadre : le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Cette démarche associe la Collectivité Européenne d'Alsace, qui sera signataire des PTRTE et investie dans la gouvernance.

Ces contrats doivent être signés d'ici la fin de l'année et devront suivre les objectifs que s'est fixé l'Etat :

- associer les territoires au plan de relance, prioriser des projets pour la relance à court terme et la reconquête à long terme ;
- accompagner les collectivités dans leur projet de territoire (2020-2026), (avec notamment une ingénierie pour accompagner les projets de territoire), avec un document contractuel vivant et évolutif;
- avoir une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation en constituant un nouveau cadre de dialogue avec une convergence des priorités de l'Etat et les projets de territoire.

Les PTRTE ont vocation à mobiliser les concours financiers de l'Etat du plan de relance, de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) et des autres dotations des ministères et pourront être abondés des crédits européens sur le volet territorial. Ils pourront permettre de formaliser, aux côtés des financements précités, des financements des collectivités signataires, voire des partenaires publics et privés.

Les périmètres des PTRTE varient de l'échelle des Communautés de Communes et agglomérations à celle de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux selon l'engagement des partenaires.

II. Engagements, gouvernance des PTRTE et positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

1) Engagements communs, de l'Etat, la Région et du territoire

Le PTRTE n'est pas un document figé. Les signataires s'engagent sur la période 2021-2026 à poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances et à animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.

L'Etat s'engage à :

 Accompagner la démarche par une mobilisation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), des services déconcentrés et des opérateurs de l'État;

- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes ;
- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

La Région s'engage à :

- Accompagner la démarche en proximité grâce à la Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé;
- Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région ;
- Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets ;
- Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.

Le territoire concerné par le PTRTE s'engage à :

- Elaborer un projet de territoire partagé, associant les forces vives du territoire ;
- Identifier un pilotage technique ;
- Mettre en place la gouvernance nécessaire ;
- Mettre en place les outils de suivi et d'actualisation de sa stratégie de territoire et des projets

2) Positionnement de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace est associée à cette démarche :

- √ elle sera signataire des PTRTE;
- ✓ elle sera représentée dans les instances de gouvernance à l'échelle départementale (Haut-Rhin et Bas-Rhin) et à l'échelle de chaque Pacte/Contrat dans le comité de suivi.
- ✓ elle valorisera les engagements pris au titre des contrats départementaux 67 et de la politique territoriale 68.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la CeA et en particulier les délégations territoriales;
- Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction.

La Collectivité européenne d'Alsace définira sa stratégie d'accompagnement des territoires pour soutenir les projets structurants qui répondront à des priorités partagées, pour une mise en œuvre au printemps 2022.

3) Modalités de soutien des projets

Le choix des projets retenus passe par plusieurs étapes :

- 1. Identification du vivier de projets par le territoire ;
- 2. Définition du caractère prioritaire des projets par les parties prenantes du PRTRE ;
- 3. Les parties s'engagent à faire avancer les projets retenus comme prioritaires.

La signature du PTRTE par l'État, la Région et la Collectivité européenne d'Alsace ne vaut pas soutien financier ou appui systématique en ingénierie pour les projets qui y sont listés.

Ces derniers demeurent soumis aux procédures particulières et aux critères d'éligibilités propres à chacun des dispositifs, appréciés à la date du dépôt de la demande.

Le contenu du PTRTE est nécessairement évolutif et fera l'objet d'une actualisation annuelle. Les modifications seront validées par la gouvernance et intégrées au fil de l'eau dans le PTRTE sans procédure d'avenant.

4) La gouvernance du PTRTE

La gouvernance de chaque PTRTE est assurée par un Comité de Pacte intégrateur, lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Sa composition est la suivante :

Etat : Préfet du département concerné ou son représentant ;

<u>Région Grand Est</u> : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région ou son représentant ;

<u>Collectivité européenne d'Alsace</u>: Vice-Président de Territoire et/ou les Conseillers d'Alsace du Territoire. Le Délégué de la Direction Générale du territoire sera également présent;

EPCI: Président/DGS/DGA;

Autres (le cas échéant) : opérateurs, force vive du territoire, financeurs...

III. Le Pacte territorial de relance et de transition écologique de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Pacte recouvre le périmètre de l'EPCI « Mulhouse Alsace Agglomération », la ville centre Mulhouse et les communes de l'agglomération sont également signataires. Le projet de territoire a été construit entre Mulhouse Alsace Agglomération et Mulhouse. Les projets sont listés dans les annexes 6, 7 et 8 du PTRTE. Les listes ne sont pas figées mais évolutives en fonction des contraintes ou avancées en cours de pacte.

A ce stade de la démarche il est proposé de valoriser les engagements déjà pris par la Collectivité européenne d'Alsace notamment au titre de la Politique de Développement Territorial du Haut-Rhin pour 38 projets aidés pour un montant total de 4 256 378 euros. Ils sont mentionnés dans l'annexe 9 du rapport.

La Collectivité européenne d'Alsace définira sa future stratégie de contractualisation d'ici juin 2022 et les futurs projets seront analysés à l'aune des nouvelles modalités.

Un comité de pacte intégrateur est mis en place avec les membres suivants :

- État : Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
- Région : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région de Mulhouse ou son représentant

- Collectivité Européenne d'Alsace : Vice-Président de Territoire et le délégué de la Direction Générale du territoire.
- > EPCI : Président/DGS/DGA de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant
- > Autres (le cas échéant) : opérateurs, force vive du territoire, financeurs...

Un comité technique des financeurs se réunira à raison d'au moins une fois par trimestre visant à établir une revue et un point d'avancement des projets.

Le suivi des projets fera l'objet d'un tableau de bord actualisé faisant figurer les cofinancements attribués, en demande ou à demander ainsi que toute remarque afférente à leur mise en œuvre.

Les projets de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la ville centre partagent des enjeux articulés autour des thématiques :

- Attractivité et rayonnement du territoire ;
- Transition écologique, reconquête de la nature et de la biodiversité ;
- Innovation, ADN du territoire;
- Renouvellement urbain et habitat ;
- Reconversion de friches industrielles, quartiers d'avenir ;
- Solidarité au service des populations ;
- Equilibre et coopération au sein du territoire ;
- Développement des mobilités douces.

Les projets de territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de Mulhouse sont explicités dans le Pacte et ses annexes suivantes :

- Annexe 1 : Bilan écologique du territoire,
- Annexe 2 : Stratégie Blue Industrie de Mulhouse Alsace Agglomération destinée à favoriser le développement décarboné des entreprises,
- Annexe 3 : Enseignement supérieur, un partenariat avec l'UHA inscrit dans la durée,
- Annexe 4 : Le rayonnement des musées et sites touristiques,
- Annexe 5 : Une politique territoriale de santé.

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le Pacte territorial de relance et de transition écologique « Mulhouse Alsace Agglomération » et ses annexes, joint en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à le signer et à procéder à toute modification mineure qui s'avérerait nécessaire pour sa bonne exécution.

Le Président

VFrédéric BIERRY